



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

**AUT. VOIRIE**  
**n° AUT T 2024 17**

## **ARRETE MUNICIPAL** **portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Le Maire de la Commune de Mundolsheim,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT la demande en date du 11 septembre 2024 par laquelle Monsieur Gilbert Abrahamson sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux sur le bâtiment du 3 rue de la Haul à Mundolsheim,

### **a r r ê t e :**

**Article 1er :** Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage au droit de la propriété, rue de la Haul à Mundolsheim du 14 au 23 septembre 2024.

**Article 2 :** La voie publique ne sera pas encombrée par les dépôts de matériaux.

**Tous les autres ouvrages seront éclairés la nuit et signalés pendant le jour dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux en cas de défaut ou d'insuffisance de cette signalisation et sera tenu de supporter sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 3 :** Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux.

La confection de mortier ou de béton sur les chaussées et trottoirs est formellement interdite.

**Article 4 :** Les travaux seront exécutés de façon à ce que la circulation soit assurée en tout temps.

**Article 5 :** Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 24 septembre 2024 au soir. Ils seront constamment entretenus en bon état.

**Article 6 :** Immédiatement après leur achèvement, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais, après avis donné cinq jours à l'avance à la Mairie, la voie et ses dépendances dans leur premier état. Faute par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par l'Administration, après mise en demeure restée sans effet.

**Article 7 :** A défaut de se conformer exactement aux présentes dispositions, le pétitionnaire sera poursuivi pour contravention de voirie, sans préjudice de la révocation de l'autorisation.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- Monsieur le Président de l'Eurométropole - Service Voirie ;
- M Gilbert ABRAHAMSON, 3 rue de la Haul, 67450 MUNDOLSHEIM
- Affichée sur le site internet de la commune le 13/09/2024

Fait à Mundolsheim, le 12 septembre 2024

Béatrice BULO, 



Maire de Mundolsheim